



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CNAM

Question écrite n° 43026

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la décision unilatérale prise en octobre 1995 de supprimer l'enseignement de l'unité de valeur « environnement et technologies » dispense depuis plus de dix années au Conservatoire national des arts et métiers, établissement qui vient de célébrer son bicentenaire. Cette suppression est intervenue sans motif précis, alors que cet enseignement était l'un des seuls de ce type accessible aux salariés (car dispense hors temps ouvrable) et que le nombre d'élèves et d'auditeurs était en augmentation régulière. En outre, cet enseignement préfigurait la création d'un cursus environnement destiné à former des ingénieurs dans un secteur demandeur en cadres scientifiques de haut niveau professionnel et immédiatement opérationnels. Il souhaiterait, en conséquence, connaître les dispositions que le Gouvernement compte prendre afin de remédier à cette mesure nefaste et incompatible avec le rôle que joue le CNAM dans la formation et le développement des sciences et des techniques.

Texte de la réponse

Mme le ministre de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question posée par l'honorable parlementaire concernant la suppression, en octobre dernier, de l'enseignement de l'unité de valeur « Environnement et technologies » dispense depuis plus de dix ans par le Conservatoire national des arts et métiers à Paris. La création, le développement et éventuellement la suppression d'une filière de formation dans l'enseignement supérieur sont des décisions qui se réfèrent à des critères complexes d'opportunité. Cela est particulièrement vrai pour les formations en environnement, qui se développent dans un secteur en pleine mutation et où les attentes des employeurs ne correspondent pas forcément à des formations pourtant très intéressantes en elles-mêmes. C'est en tenant compte de tels facteurs d'opportunité que le Conservatoire national des arts et métiers a pris la décision de supprimer l'unité de valeur Environnement et technologies. Certes, le ministère de l'environnement participe, en liaison avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, à une réflexion sur l'évolution des formations supérieures et de l'emploi dans le domaine de l'environnement. Mais il convient de rappeler que le CNAM n'étant pas sous la tutelle du ministère de l'environnement, ce dernier n'a pas autorité sur l'organisation de ses programmes.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43026

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4888

Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6039